



PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 5 novembre 2025

Etaient présents : M. GUINARD S, Mme PANSARD A, M. HANNISBERG P, DRIANT C, Mme BERECHEL C, Mme JAFFRELOT B, Mme RENAULT C, M. BALCOU E, Mme PIGNOCHET S, M. VILSALMON B, M. LE MOINE S, Mme CLEMENT C, M. RENAULT P,

Etaient absents : Mme LE FUSTEC T. (Procuration à Mme CLEMENT), M. DEPAGNE (Procuration à M. DRIANT), Mme MINOUX C (Procuration à M. VILSALMON), Mme GODINA, M. LE NOAN A, M. TOUCHERY F.

Mme Sylvie PIGNOCHET. est désignée conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M Le Maire soumet au vote le PV de la séance du 10 octobre 2025 qui est adopté à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1- RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE – AUDITS ENERGETIQUES DU SDE22

Rapporteurs : M. GUINARD S, Maire

Dans le cadre des études à réaliser pour la rénovation des deux écoles publiques, le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor a mandaté le cabinet ALTEREA ingénierie de Nantes pour réaliser les deux audits énergétiques : école maternelle et école primaire.

M. Kévin FEVRE Directeur Technique et M. Charly LEBRETON conseiller en énergie partagé de l'ALEC du pays de St-Brieuc ont réalisé une restitution de ces audits lors de la séance du conseil.

Plusieurs scénarios de travaux sont présentés pour les deux écoles.

A cette enveloppe s'ajoutera les travaux de réfection des sols, des peintures, de l'électricité, voire de la couverture de l'école primaire
Arrivée de Erwan BALCOU à 20H35.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a pris connaissance des audits ainsi présentés et décide de lancer une consultation d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme de travaux et la consultation de maîtrise d'œuvre.

2- Curage du bassin de rétention rue St-Père

Rapporteur M. DRIANT C. Adjoint à la voirie

M. DRIANT soumet au conseil deux devis pour le curage du bassin de rétention rue St-Père.

Suite aux inondations récentes, il est nécessaire de curer et nettoyer le bassin de rétention rue St-Père en raison de la végétation importante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la SARL FLAGEUL TP qui s'élève à 3 780 € TTC.

3- Espaces intergénérationnels – Raccordement téléphonique - devis du SDE22

Rapporteur : M. HANNISBERG P. Adjoint aux travaux

M. HANNISBERG soumet au conseil le devis du SDE22 pour la viabilisation téléphonique de l'espace intergénérationnel pour la pose d'infrastructures destinées au câblage du réseau de télécommunications, en coordination avec le réseau basse tension.

La participation de la commune à ces travaux s'élève à : 6 090.24 €.

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette participation.

4 Espaces intergénérationnels – Equipement de la cuisine commune

Rapporteur : M. HANNISBERG P. Adjoint aux travaux

Il est nécessaire d'équiper la cuisine située dans les espaces communs d'appareils électroménagers : four, hotte, plaque induction, lave-vaisselle et réfrigérateur congélateur.

Ainsi que la buanderie : lave-linge et sèche-linge à jetons pour refacturation aux locataires.

Le devis pour le lave linge et sèche linge sera soumis au cours de la prochaine séance.

Le conseil retient l'offre de la SAS BOURDAIS BLANC BRUN de LAMBALLE ARMOR qui s'élève à **3 844.80 € TTC**.

5 Salle socioculturelle – Application de forfait

Rapporteur : Mme JAFFRELOT, Adjointe à la culture

Mme JAFFRELOT soumet au conseil l'application de forfait dans le cadre de l'état des lieux de la salle socioculturelle.

L'agent en charge de l'état des lieux constate très souvent que l'entretien et le rangement de la salle n'est pas réalisé correctement lors de la restitution.

Propreté et rangements insuffisants*:

Plusieurs éléments « quelques traces » (50€/heure)

- Salle 1 (forfait de 100€ si intervention nécessaire)
- Salle 2 (forfait de 50€ si intervention nécessaire)
- Salle 1 et 2 (forfait de 150€ si intervention nécessaire)
- Sanitaires (forfait de 50€ si intervention nécessaire)
- Bar (forfait de 50€ si intervention nécessaire)
- Mobilier mal rangé (forfait de 50€ si intervention nécessaire)

* En cas de propreté insuffisante, les locataires peuvent faire le nécessaire le jour de l'état des lieux sortant sans quoi les heures de ménage leurs seront facturées à 50€/h avec un forfait minimum d'une heure.

Les élus souhaitent également appliquer un forfait lorsque le tri sélectif n'a pas été bien réalisé soit 150 €.

Accord du Conseil.

6 Columbarium

Rapporteur : M Le Maire

Il est soumis au conseil les deux propositions pour l'achat d'un columbarium et d'un banc en granit

L'espace cinéraire sera aménagé dans la continuité du dernier columbarium

L'entreprise FOUCHER de St-Brieuc est retenue pour un montant de **6 120 € TTC**.

7 Personnel communal - Participation de l'employeur au risque santé.

Rapporteur : Mme BERECHEL, adjointe au personnel

A compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties couvrant le **risque santé** de leurs agents et leur famille, c'est-à-dire les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives). La participation à verser sera au minimum de **15 euros mensuel brut** par agent (soit 180 euros par an).

La majorité des agents souhaitent conserver leur contrat individuel et ne pas rejoindre le contrat groupe proposé par le CDG22 avec la MNT.

Les commissions Finances et Personnel se sont réunies le 23 octobre dernier pour déterminer le montant de la participation mensuelle attribuée aux agents.

Les commissions proposent de fixer à **20 € bruts / mois** la participation de l'employeur au contrat santé.

Tous les ans, les agents devront présenter une attestation labelisée pour avoir le versement de la participation.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de participer au risque santé des agents à hauteur de 20 € bruts par mois et par agent à compter du 1/01/2026.

8 Charte des services périscolaires

Rapporteur : Mme BERECHEL, adjointe aux affaires scolaires

La charte des services périscolaires datant de 2018 a été mise à jour par les agents périscolaires et le service comptable.

A l'unanimité le conseil municipal valide la charte tel qu'elle est présentée.

9 Budget 2025 – Décision modificative N°3

Rapporteur : Mme PANSARD A. Adjointe aux finances

Mme PANSARD propose au conseil de prendre en compte les subventions obtenues pour l'espace intergénérationnel qui n'avaient pas été inscrites au budget 2025, de réduire le montant de l'emprunt d'équilibre et de prévoir la dépense relative à l'achat d'un columbarium

Il est proposé la DM N°3 suivante :

Recette d'investissement

1641 emprunt : - 500 000 €
SUBVENTION AG2R : + 200 000 €
SUBVENTION ETAT DSIL : + 100 000 €
SUBVENTION EUROPE : + 30 000 €
SUBVENTION REGION : + 170 000 €

Dépense d'investissement :
21316 Equipement cimetière : + 6 000 €
21318 Autres bâtiments : - 6 000 €

M. Le Maire précise que les subventions pour l'espace intergénérationnel représentent 50% du coût du projet et que l'autofinancement demeure faible. Les emprunts réalisés seront remboursés grâce aux loyers perçus. M Le Maire souhaite apporter ces précisions compte tenue de ce qu'il entend par certains sur ce projet.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la DM N°3 du budget 2025.

10 Décisions du maire sur délégation du conseil

En application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait état des décisions prises par le maire dans les matières qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal (délibération n° 28 du 5/06/2020) :

- Droit de préemption urbain
- Marché public inférieur ou égal à 3 000 €
- Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière
- Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 €
- Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, et à l'édification des biens municipaux.

Il s'agit des décisions prises par Monsieur Le Maire pour la période du 01/07 au 30/09/2025. Le conseil prend connaissance des décisions.

11- Questions diverses

- Prochain conseil le 5/12/2025
- Cérémonie du 11 novembre au monument aux morts à 10H30
- Visite du chantier de l'espace intergénérationnel pour les élus le samedi 22 novembre à 10h30
- Rapports annuels du service eau et assainissement 2024 de LAMBALLE TERRE ET MER : les élus ont pris connaissance de ce rapport.

- Rapport annuel du service déchets ménagers 2024 de LAMBALLE TERRE ET MER : les élus ont pris connaissance de ce rapport.
- Les travaux du club house sont en cours de finition
- Championnat course contre la montre : les élus ont été remerciés pour l'organisation.
- Visite de l'assemblée nationale par le Conseil Municipal Junior le 22 octobre
- Vœux du maire fixés au vendredi 9 janvier 2026
- Préparation budgétaire le 13/02/2026 et vote du Budget 2026 le 27/02/2026
- Réception des travaux de voirie le 27 novembre

Séance levée à 22h30.

La secrétaire de séance
Sylvie PIGNOCHET



Le Maire
Serge GUINARD

